



Examens de détection du virus du SARS-CoV-2 : 3 arrêtés en un seul jour !

Trois arrêtés du 16 octobre, concernant les examens de détection du virus du SARS-CoV-2 ont été publiés au Journal Officiel le 17 octobre. Ces arrêtés font suite à l'intervention du Président de la République devant l'urgence de la situation sanitaire et concernent l'étendue des prélèvements aux prélèvements oropharyngés et l'utilisation des tests antigéniques.

Le SNBH et le SJBm exhortent les pouvoirs publics à respecter les recommandations de la Haute Autorité de Santé concernant l'utilisation de ces tests afin d'éviter leur mésusage en raison de leurs performances moins bonnes que celles de la RT-PCR.

Tout mésusage peut rassurer à tort un patient infecté par la covid-19 avec risque de contamination de l'entourage et l'utilisation de ces tests antigéniques n'est recommandée que dans deux situations :

- Personnes symptomatiques dans les quatre premiers jours des symptômes lorsqu'il n'est pas possible de disposer d'un examen par RT-PCR covid dans les 48h
- Personnes asymptomatiques uniquement dans le cadre de campagnes de dépistage de masse à la recherche d'un cluster et non dans le cadre d'un dépistage individuel.

Nous sommes favorables à toute mesure permettant d'appuyer les biologistes médicaux dans la stratégie de dépistage du SARS-Cov-2 et nous regrettons que les arrêtés publiés par le Ministère de la Santé ne respectent pas les recommandations de la HAS concernant le dépistage des personnes asymptomatiques.

Enfin certaines mesures assurant la qualité de réalisation des tests en dehors d'un laboratoire de biologie médicale sont précisées : ces mesures de qualité sont inférieures à celles permettant la réalisation du même test antigénique dans un laboratoire soumis à l'accréditation.

Il n'est pas acceptable d'avoir une biologie médicale à deux vitesses en termes de qualité en France. Il est donc urgent d'affiner les mesures minimales de sécurité et de qualité permettant l'utilisation de ces tests antigéniques et de revoir de toute urgence l'ensemble du processus d'accréditation des laboratoires de biologie médicale.

Carole Poupon,
Présidente du SNBH
06 76 36 56 67

Lionel Barrand
Président du SJBm
06 67 20 81 88